

N° 2025-250

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3, L 2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Route, articles R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande présentée par l'Association Jogging et Athlétisme de Fretin en ce qui concerne l'organisation de la course pédestre « Pévèle Trail » qui se déroulera le dimanche 09 novembre 2025 et qui passera sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

Considérant que la course emprunte plusieurs rues de la commune, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité lors de celle-ci,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 09 novembre 2025, de 9h00 à 12h00, pendant le passage des coureurs participants au « Pévèle Trail », la circulation sera tolérée sur une demi-chaussée :

- Rue de la Rive, rue Wachemy, rue de la Fourmisière, Pavé Moulin de Vertain, rue Wachemy (sortie pavée), rue de Péronne, rue de Templeuve (RD 145), Barrière SNCF, rue de Fretin, Chemin des Mollières, rue d'Ardomprez.

La circulation alternée sera sécurisée par l'organisateur.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'Association « Jogging et Athlétisme de FRETIN », Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE le 10 juillet 2025

Le Maire

Luc MONNET

